Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_040-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 19	Délibération n°2026-01-040 Programme Local de l'Habitat : Avenant à la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU35)

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme Local de l'Habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté.
Vu la délibération n°2022-09-147 du 15 décembre 2022 portant sur le conventionnement avec le Conseil en Architecture et Urbanisme 35 pour une durée de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_040-DE

Les architectes-conseils rencontrent les particuliers pour les renseigner sur les projets d'extension, de réhabilitation ou de construction. Ils accompagnent également les élus locaux dans leurs projets d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien du patrimoine.

Actuellement deux permanences sont identifiées sur le territoire : Guichen et Val d'Anast mais les habitants peuvent se rendre dans n'importe quelles permanences même hors territoire (exemple : Bain-de-Bretagne).
Un montant de 65€ est fixé pour la réalisation d'une vacation « particuliers », l'architecte-conseil traite trois particuliers par vacation.

Un montant de 65€ est fixé pour la réalisation d'une demi-journée (4 heures) d'intervention de l'architecte-conseil, sollicité par un élu ou un service de la collectivité pour des réunions, commissions, jurys de concours...

Si l'intervention de l'architecte-conseil dure moins de 4 heures, la participation se fera au prorata du temps passé.

Les conventions triennales (2022-2025) liant les collectivités (EPCI et communes) au CAU35 ont pris fin en décembre 2025. L'année 2026 s'annonçant fortement marquée par les élections municipales, le Département d'Ille-et-Vilaine soumet un projet d'avenant aux conventions déjà établies pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Cet avenant est soumis à la commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine du 26 janvier 2026 et modifie uniquement la date de fin des conventions, le reste du document est inchangé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre cette démarche portée financièrement par la Communauté de Communes au service des Communes et des usagers du territoire et de signer cet avenant avec le Département d'Ille-et-Vilaine afin de maintenir les permanences réalisées sur le territoire au profit des ménages et l'accompagnement des communes sur leurs projets.

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la prolongation de la convention avec le CAU35 d'un an ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le CAU35.**

Annexe obligatoire :
16 : Projet d'avenant avec le CAU35

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

